



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 32419

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les maraîchers du département de la Vendée quant à certaines pratiques commerciales constatées pouvant être néfastes à la bonne traçabilité des produits issus de cette filière, et partant à leur image. En effet, il semblerait, que l'obligation légale de présentation précisant la variété, le poids, le prix unitaire, et l'origine géographique desdits produits ne soit pas toujours respectée, et que des produits de provenances différentes soient présentés sous une seule origine. Ces pratiques, bien que marginales, outre le fait qu'elles nuisent à la fidélisation des consommateurs, contribuent à rendre délicate une bonne évaluation des risques alimentaires. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de renforcer les procédures de contrôle des origines et de répondre plus avant aux légitimes attentes des producteurs et des consommateurs en matière de sécurité sanitaire.

Texte de la réponse

En France, la responsabilité du contrôle du respect des règles en matière de présentation au détail des fruits et légumes et de loyauté des mentions informatives à l'attention des consommateurs figurant sur les étiquetages relève des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Les contrôles en la matière, en Vendée comme dans les autres départements français, sont menés de manière très régulière afin de s'assurer qu'au stade du détail les normes de qualité des fruits et légumes, rendues obligatoires par la réglementation communautaire portant organisation commune des marchés, sont respectées. L'obligation générale de présentation de ces produits et, plus particulièrement l'origine, font l'objet de vérifications fréquentes et attentives ; ce d'autant plus que des confusions sur l'origine des marchandises sont souvent relevées et des cas de « francisation » des produits étrangers régulièrement mis au jour. Depuis le 1er janvier 1999 et jusqu'au 31 octobre, les contrôles effectués par les services locaux de la DGCCRF dans les grandes surfaces du département de la Vendée ont donné lieu à 10 rappels de réglementation et à 9 procès-verbaux. Les infractions sont généralement sanctionnées sévèrement par l'autorité judiciaire à laquelle elles sont soumises. Bien évidemment, ces contrôles seront poursuivis avec une vigilance toute particulière en raison de l'enjeu économique important pour les producteurs français de fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32419

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4050

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6962